



Droit garde d enfant comment faire?

Par **william**, le **20/12/2008** à **13:26**

bonjour,

j ai eu un enfant qui est né le 21/03/06 (a TOULOUSE) qui a été reconnu dans l'année de naissance par moi meme le père et par sa mère.

En juillet 2006 moi,notre fils et sa mère,ont déménage pour revenir sur PARIS.

En Aout 2006 la mère de mon fils m assigne au tribunal pour la garde de notre fils, donc jugement a décidé que par ces motifs:

Le Juge aux affaires familiales,statuant après debat en chambre du Conseil,contradictoirement et en premier ressort,

Constate que l autorité parentale s'exerce en commun par les deux parents,

Fixe la résidence de l'enfant au domicile de la mère,

Dit que sauf meilleur accord entre les parties,l'enfant sera hébergé librement chez son père,et à défaut d'accord, comme suit:

-les première,troisième et éventuellement cinquième fins de semaines de chaque mois du vendredi 18h au dimanche 17h,

-la première moitié des petites et grandes vacances les années impaires et la seconde moitié les années paires,

A charge pour la mère d'emmener l'enfant au domicile du père et pour le père de le ramener au domicile de la mère,soit personnellement soit par un tiers digne de confiance,

Dit que la fins de semaine s'entend du samedi qu'elle contient et que les jours fériés ou chomés qui suivent ou précèdent immédiatement le week-end profitent a celui chez lequel

l'enfant est hébergé la fin de semaine considérée,

donc voila ma question : car j ai deja fais des main courante pour non présentation de l enfant et cela me fais beaucoup de mal,car cela fais deja trois semaines aujourd'hui que je n ai pas vu mon fils,

la semaine 49,du vendredi 5 décembre 08 au dimanche 7 décembre je devais avoir mon fils et je ne l ai pas eu donc le samedi 6 j ai fais une main courante,

et aujourd'hui ce week-end c pareil semaine 51,je devais avoir mon fils hier donc vendredi 19/12/08 18h au dimanche 21/12/08 17h,

donc j'ai été faire une plainte pour non présentation d enfant car c mon droit il y a eu une décision du jugement qui est du 10 Aout 2006.

plusieur fois ce problème c produit mais jusqu a ce jour j ai toujours été tolérant.Mais maintenant c fini je fais des procédure pour lui faire prendre conscience.et la policier me dis " vous savez quoi monsieur je vous le dis franchement ca va etre long et que cela va aboutir a rien"

alors comment faire?

comment faire pour accélérer tout ca???

car moi je veut voir mon fils et il me manque beaucoup.

dans l'attente d'une réponse de votre part ,

je vous remerci d avance

william